

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR L'ANNULATION DU FEU D'ARTIFICE
PREVU LE 09/08/2026**

N° Arrêté – 75-2026

La Maire de la commune de Saint-Laurent-sur-Gorre

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police municipale ;

Vu le Code de l'environnement, en particulier les dispositions relatives à la prévention des incendies ;

Vu les arrêtés préfectoraux émis depuis le 10 juillet 2026 portant mise en vigilance sécheresse sur le département de la Haute-Vienne ;

Considérant le contexte actuel de sécheresse persistante et l'augmentation significative des risques d'incendies sur le territoire communal ;

Considérant les nombreux incendies survenus récemment dans la région, mobilisant fortement les services de secours ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, ainsi que la préservation de l'environnement dans un contexte de vulnérabilité accrue ;

ARRETE

Article 1

Le feu d'artifice prévu le 9 août 2026 à Saint-Laurent-sur-Gorre est annulé.

Article 2

Cette mesure est prise à titre préventif, dans l'intérêt général, afin de limiter tout risque de départ ou de propagation d'incendie susceptible de mettre en danger la population, les biens et l'environnement, ainsi que de préserver la sécurité publique.

Article 3

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il sera également notifié aux organisateurs concernés et porté à la connaissance des habitants par tout moyen approprié.

Article 4

La Maire, les services municipaux et la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie, le 31 juillet 2026

**La Maire,
Chantal CHABOT.**

